

DE DARDEL, MOUTINOT, REY, SCHMID, MARTIN & BARONE

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

Jean-Nils de Dardel
Laurent Moutinot
René Rey
Jean-Bernard Schmid
Jean-Jacques Martin
Anne-Marie Barone
Avocats stagiaires
Christian Ferrazino
Olivier Deferne

Monsieur Pierre DINICHERT
Juge d'Instruction
Palais de Justice
Place du Bourg de Four
1204 - GENEVE
RECOMMANDEE

CCP 12-11894
Téléphone (022) 21 5303
21 3697

1204 Genève, le 11 mai 1985
20, Promenade Saint-Antoine (Entrée rue Maurice 2)

ND/MI

Concerne : décès de Monsieur Alain URBAN

Monsieur le Juge d'Instruction,

Je vous communique en annexe copie d'une lettre du 22 avril 1983 que j'ai reçue de Monsieur Jean GUILLERMIN, médecin, que ma mandante, Madame Sylvie KRISTOF, a consultée, à propos du rapport d'expertise.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer cette lettre de Monsieur GUILLERMIN aux experts, en leur demandant de se déterminer sur l'avis de Monsieur GUILLERMIN

A mon sens, cette lettre de Monsieur GUILLERMIN suscite notamment les questions suivantes :

- Comment les experts peuvent-ils retenir le diagnostic de "catatonie maligne", alors qu'eux-mêmes estiment que trois éléments seraient nécessaires, pour la pose de ce diagnostic, soit la fièvre, l'hypertension, et l'agitation incoercible et que, par ailleurs, les experts estiment qu'aucun de ces trois éléments n'est réalisé de manière catégorique ?
- Que pensent les experts du fait que les personnes responsables du traitement de Monsieur URBAN n'ont pas pensé à avoir recours à d'autres médicaments que ceux qui ont été utilisés, notamment l'Haldol ou le Lithium ?

- Comment se fait-il que les experts ne considèrent pas comme déterminant le fait que la crise, qui a nécessité l'hospitalisation d'Alain URBAN, s'est déclanchée précisément au moment où ce dernier a cessé d'absorber les doses quotidiennes de Lithium qui lui étaient prescrites ?

- Comment se fait-il que l'expertise ne dise rien sur les effets du Tuinal, notamment des effets potentialisateurs de ce médicament sur les neuroleptiques ?

- N'est-il pas vrai que le fait que Alain avait des difficultés à déglutir démontre que la cure prétendument crépusculaire se rapprochait en réalité d'une véritable cure de sommeil ?

- Que pensent les experts des remarques formulées par Monsieur GUILLERMIN sur les causes de la mort d'Alain ?

Par ailleurs, vous trouverez en annexe à la présente les remarques faites sur l'expertise par Monsieur Paul MAYO, médecin au St Lukes Roosevelt Hospital Center de New York. Je joins également une traduction de ce texte du 27 mars 1983 de Monsieur MAYO.

Ce texte suscite à mon avis les questions suivantes, notamment :

- Que pensent les experts de l'opinion de Monsieur MAYO quant aux causes du décès ?

- Que pensent-ils tout particulièrement du rôle joué par le Tuinal ?

Je vous prie également de bien vouloir communiquer le texte et la traduction de ce texte de Monsieur MAYO aux experts en leur demandant de se déterminer.

Enfin, je demande que Monsieur Jean GUILLERMIN, médecin de confiance de ma mandante, puisse avoir accès au dossier médical, afin de pouvoir compléter ses remarques sur l'expertise.

Je demande par ailleurs que Monsieur GUILLERMIN soit entendu par vous, pour qu'il puisse confirmer ses explications et répondre, le cas échéant, à vos questions éventuelles.

Veillez croire, Monsieur le Juge d'Instruction, à l'expression de mes sentiments distingués.

NILS de DARDEL, avocat

annexes : ment.